

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES :
Nombre de membre en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 8

DATE DE LA CONVOCATION :
13/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de FOURQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire.

Présents : Fabienne SEVILLA, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Christine COULBAUT, Lionel TEBALDIN, Anaïs ANSELMO, et Eric CAMA.

Procuration : Chantal DELAGDO à Mallory CAIZERGUES, Luc DEVEZE à Fabienne SEVILLA et Jérôme SARTRE à Antoine MELGAR

Étaient absents excusés : Chantal DELGADO, Luc DEVEZE, Jérôme SARTRE et Gisèle FOURQUET

Étaient absents non excusés :

Envoyé en préfecture le 24/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 066-216600841-20250521-DELIB222025-DE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mallory CAIZERGUES est désignée secrétaire de séance.

Délibération autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique

Madame Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le *Maire ou le-la Président/Présidente* à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré, le Conseil² Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Article 3

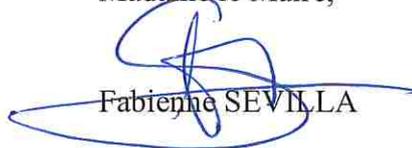
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus

Madame le Maire,


Fabienne SEVILLA



La secrétaire de séance,


Mallory CAIZERGUES

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 24/05/2025

Reçu en préfecture le 24/05/2025

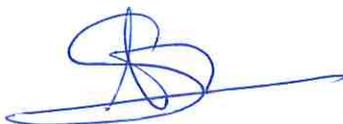
Publié le

ID : 066-216600841-20250521-DELIB222025-DE

**DÉLIBÉRATION N° DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 MAI 2025**

**Délibération autorisation de recrutement d'agents contractuels
pour remplacer temporairement des agents indisponibles
sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction
publique**

SEVILLA Fabienne, Maire



DELGADO Chantal, 1^{ère} Adjointe

Procuration à Mallory CAIZERGUES

LOPEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe



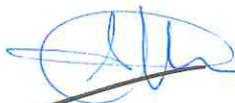
MELGAR Antoine, 3^{ème} Adjoint



ANSELMO Anaïs, Conseillère Municipale



CAIZERGUES Mallory, Conseillère Municipale



CAMA Éric, Conseiller Municipal



COULBAUT Christine, Conseillère Municipale



DEVEZE Luc, Conseiller Municipal

Procuration à Fabienne SEVILLA

FOURQUET Gisèle, Conseillère Municipale

Absente

SARTRE Jérôme, Conseiller Municipal

Procuration à Antoine MELGAR

TEBALDINI Lionel, Conseiller Municipal

